



**FRET
TECHNIS**

**COMMUNICATION
AUX SALARIÉS**

27 JANVIER 2025

Accidents du travail

Les règles qui sauvent, à la rescousse !

La toute jeune société démarre sur les chapeaux de roue avec une série d'accidents du travail qui viennent à coup sûr émailler les projections et ambitions envisagées en matière de sécurité.



TRÈS ENGAGÉE DANS LA PROTECTION DE LA SANTÉ AU TRAVAIL, L'UNSA-FERROVIAIRE PORTERA SES EXIGENCES DE SÉCURITÉ POUR PROTÉGER LES CHEMINOTS DE TECHNIS.

Aussi, pour endiguer l'inquiétante récurrence des événements et histoire de rafraîchir les mémoires, on nous redégage les fameuses règles qui sauvent. Alors, oui, un rappel peut être bénéfique à tous, car pris dans nos routines, nous sommes tous faillibles. Mais non, ce n'est pas suffisant et l'employeur ne peut par cette simple action se dédouaner de sa responsabilité de garant de la santé et de la sécurité de ses salariés. Il est nécessaire de prospecter plus en profondeur sur les origines de la dérive sécuritaire actuelle. Il faut – c'est évident – se pencher sur la formation, mais aussi sur des origines tout autres comme l'organisation du travail et les conséquences de la productivité ou la polycompétence. Une analyse plus fine pourrait aussi s'attarder sur le mal plus profond, mais moins palpable de la perte de sens au travail.

CE QUE L'UNSA RAPPELLE

Les règles qui sauvent ne doivent en aucun cas être dévoyées de leur mission préventive initiale. Elles doivent garder leur usage premier et ne pas devenir un outil de signalement des écarts et d'aide à la sanction. Cela étant dit, l'une des règles qui sauvent mérite que l'on s'y attarde un peu.

Il s'agit de la première et mère de toutes « je réalise uniquement les missions pour lesquelles je suis habilité(e) et / ou autorisé(e) ». L'UNSA-Ferroviaire suggère aux DPx et encadrants qui ont récemment remis le couvert sur le respect des règles en vigueur de veiller de leur côté à ne confier uniquement des missions pour lesquelles leurs équipes sont habilitées et / ou autorisées. Une réciprocité et une réflexion qui permettraient de réduire les risques d'engager dans la précipitation une tâche inhabituelle sans les conditions de sécurité appropriées. Il est aussi nécessaire de rappeler qu'il est parfois délicat et difficile pour un salarié de cerner une situation atypique et de contester sans crainte une injonction à réaliser une tâche jugée à risque. Les responsabilités et la vigilance sont l'affaire de tous et à tous les étages de l'entreprise. ●



**VOTRE CORRESPONDANT
UNSA-FERROVIAIRE TECHNIS**

BADI AÏCHI

aichi.b@unsa-ferroviaire.org
06 46 84 40 12



UNSA-FERROVIAIRE

2^e

**syndicat
représentatif
de la branche
ferroviaire**